



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le

ARRETE MUNICIPAL N° 139/2024 AUTORISANT LA
POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ERP

Le Maire de Labenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis en date du 21/11/2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

ARRETE

Article 1 : l'établissement **COLLEGE GISELE HALIMI** constitué des bâtiments suivant :

- BATIMENT B1 – DEMI PENSION, type N catégorie 3
- BATIMENT B4 – SALLE POLYVALENTE-SALLE DE SPORT, type LX, catégorie 4
- BATIMENT B6 – ENSEIGNEMENT 1, type R catégorie 4
- BATIMENT B7 – ENSEIGNEMENT 2, type R catégorie 4

sis Avenue de l'Océan, 40530 Labenne est autorisé à poursuivre ses activités.

Article 2 : les prescriptions particulières énumérées dans les PV de la séance du 21/11/2024 joints en annexe devront être réalisées dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Collège Halimi, Avenue de l'Océan, 40530 Labenne.

Une ampliation sera transmise à M. Le Sous-Préfet et à M. le commandant de la Communauté de brigades de Capbreton-Seignosse.

Article 4 : Monsieur le Maire et M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Capbreton-Seignosse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Labenne, le 28 Novembre 2024.

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

